

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V 1 G Vœu relatif à l'immeuble communal situé 7 rue Jarry (10^{ème}).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Danielle SIMONNET relatif à l'immeuble communal situé 7 rue Jarry (10^{ème}) ;

Considérant le vœu déposé par M^{me} Danielle SIMONNET relatif à la modification de la convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre ;

Considérant que le parc 2011 de logement familiaux gérés par les bailleurs sociaux comporte 5,7 % de logement PLS ou équivalents et 27,3 % de logements intermédiaires ou à loyers libres, et que pour le parc dont la Ville de Paris est attributaire, la proportion de logements PLS, intermédiaires ou libres s'élève à 46 %, selon le rapport de la MIE 2012 « sur les modes et méthodes d'attribution des logements sociaux à Paris : état des lieux et mise en perspective » ;

Considérant que ce même rapport de la MIE 2012 indique que la structure de l'offre en terme de catégories de logement est déséquilibrée par rapport à celle de la demande, principalement tournée vers les logements de type PLA I et PLUS ;

Considérant l'inégale répartition du parc de logement social sur le territoire parisien, et la concentration de près de la moitié du parc social total (46 %) dans seulement trois arrondissements : les 13^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}, selon ce même rapport de la MIE 2012 ;

Considérant que les objectifs fixés dans le cadre du Programme local de l'habitat en vigueur sur la période (2011-2016) et la répartition entre les catégories de financement pour 2014, dans le cadre des avenants aux conventions de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, prévoient un équilibre entre les différents types de logements financés : 30 % PLA I, 40 % PLUS, 30 % PLS ;

Considérant que le logement est un outil d'aménagement du territoire et, pour cette raison, la Ville veut en faire un outil de promotion de la mixité sociale et de lutte contre la ghettoïsation de certains quartiers, et qu'à ce titre, il est inacceptable que certains arrondissements concentrent la majeure partie du parc social et que d'autres en soient presque dépourvus ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville poursuive ses efforts pour équilibrer les différents types de logements sociaux financés, conformément aux objectifs définis dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et du Programme local de l'habitat : 30 % PLA I, 40 % PLUS, 30 % PLS,

- la Ville mette l'accent sur la production de logements familiaux de types PLA I et PLUS dans les arrondissements déficitaires en logement social et qu'elle soit tout particulièrement vigilante à la répartition des différents types de logements qu'elle finance sur l'ensemble de son territoire.